

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2016

L' an 2016 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, BONIN Edith, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, SAUNIER Françoise, MM : BENZERGUA Frédéric, COMTE François

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, MM : CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise, GARNIER Benoît à M. CADIOT Olivier
Absent(s) : Mmes : BACHELARD Adeline, JACQUIN Annie, MM : JOUANIQUE Thierry, LABROSSE Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/12/2016

Date d'affichage : 05/12/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. COMTE François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE - Résultat de la consultation et choix du prestataire - 2016_CM075

Cimetière communal : DETR 2017 - 2016_CM076

Résiliation BAIL DE CHASSE LOT N°1 (tous gibier sauf bécasse) - 2016_CM077

Recomposition du Conseil Communautaire

- 2016_CM078

Sécurisation des écoles et des établissements scolaires - 2016_CM079

RESTAURATION SCOLAIRE - Résultat de la consultation et choix du prestataire
réf : 2016_CM075

Considérant que le marché de restauration scolaire conclu avec la Société API Restauration arrivait à expiration le 31 décembre 2016, le conseil municipal a

décidé de lancer un appel à candidatures dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations ci-après : Gestion du restaurant scolaire, fourniture de denrées alimentaires et préparation sur place des repas et goûters pour les services scolaires et périscolaires de la commune de CHAULGNES.

La commune souhaite mettre en avant le rôle éducatif du restaurant scolaire :

- Apprendre les bonnes habitudes alimentaires,
- Faire prendre conscience à l'enfant de ce qu'il mange,
- Avoir une démarche de développement durable (produits de saison, circuits alimentaires de proximité...)

Elle souhaite également mettre en avant la qualité des produits utilisés avec le recours privilégié aux produits fermiers, aux produits labellisés et aux produits issus de l'agriculture biologique.

Et dans les conditions suivantes :

- Le marché sera conclu pour une période de un (1) an. Il sera renouvelable annuellement, au maximum deux (2) fois, par décision expresse de la personne responsable du marché.
- Le marché est un marché qui comporte une solution de base et trois options :
 - Option 1 : deux repas issus de l'agriculture biologique par mois, Produits fermiers et ou labélisés une fois par semaine
 - Option 2 : viande de provenance locale
 - Option 3 : légumes de provenance locale

- Les repas concernent :

- les enfants des classes maternelles
- les enfants des classes primaires
- les enfants de l'Accueil de Loisirs
- pour les enseignants, le personnel municipal et exceptionnellement des personnes extérieures sur le site du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation.

ANALYSE DES OFFRES

Au niveau des pièces reçues :

SOGIREST 03100 MONTLUÇON.....Dossier complet

CORALYS 69300 CALUIRE.....Dossier complet
 SUD EST RESTAURATION 71004 MACON.....Dossier complet
 API RESTAURATION 89000 AUXERRE.....Dossier complet

Critères d'attribution	Coefficient
Qualité des produits <i>« V » correspondant à la note relative à la qualité des produits</i>	30 %
Traçabilité des produits <i>« W » correspondant à la note relative à la traçabilité des produits</i>	10 %
Prix de la prestation <i>« X » correspondant à la note relative au prix.</i>	30 %
Proposition de menus, animations <i>« Y » correspondant à la note relative aux propositions de menus et d'animations.</i>	10 %
Références <i>« Z » correspondant à la note relative aux références.</i>	10 %

CANDIDATS	Calcul Pondération	Note finale Position pour attribution
1- SOGIREST	<i>(V x 0.30=.....)</i> 12 x 0.30 = 3.6 <i>(W x 0.10=.....)</i> 15 x 0.10 = 1.5 <i>(X x 0.30=.....)</i> 10 x 0.30 = 3.00 <i>(Y x 0.10=.....)</i> 12 x 0.10 = 1.20 <i>(Z x 0.10=.....)</i> 15 x 0.10 = 1.50	10.8 /20
2- CORALYS	<i>((V x 0.30=.....)</i> 16 x 0.30 = 4.8 <i>(W x 0.10=.....)</i> 15 x 0.10 = 1.5 <i>(X x 0.30=.....)</i> 16 x 0.30 = 4.8 <i>(Y x 0.10=.....)</i> 14 x 0.10 = 1.4 <i>(Z x 0.10=.....)</i> 15 x 0.10 = 1.5	14 /20
3- SUD EST RESTAURATION	<i>(V x 0.30=.....)</i> 13 x 0.30 = 3.9 <i>(W x 0.10=.....)</i> 15 x 0.10 = 1.5 <i>(X x 0.30=.....)</i> 13 x 0.30 = 3.9 <i>(Y x 0.10=.....)</i> 10 x 0.10 = 1.00 <i>(Z x 0.10=.....)</i> 15 x 0.10 = 1.5	11.8 /20
4- API RESTAURATION	<i>(V x 0.30=.....)</i> 13,5 x 0.30 = 4.05 <i>(W x 0.10=.....)</i> 15 x 0.10 = 1.50 <i>(X x 0.30=.....)</i> 14 x 0.30 = 4.20 <i>(Y x 0.10=.....)</i> 12 x 0.10 = 1.20 <i>(Z x 0.10=.....)</i> 14 x 0.10 = 1.40	12.35 /20

Le Conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics,
 Entendu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 05 décembre 2016
 en Mairie,
 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De retenir l'offre de la société CORALYS dont le siège social est à CALUIRE aux conditions fixées au marché ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ci-dessus ;

Article 3 : D'imputer le montant de la dépense correspondante aux budgets de chaque exercice concerné.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Cimetière communal : DETR 2017
réf : 2016_CM076

Monsieur le Maire informe les élus que le dossier de demande de subvention DETR - exercice 2017 est à déposer avant le 15 janvier 2017. Il leur est proposé de cibler cette subvention sur l'aménagement du nouveau cimetière communal.

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal avait validé le projet tel que présenté et autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2016.

Cette demande ayant été rejetée, la DETR au titre de l'année 2017 reste le dernier espoir d'obtenir des aides extérieures pour le financement de ce projet.

Le coût des travaux est estimé à 128 215.00 € HT € et la DETR 2017 sera un soutien important pour l'aboutissement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le projet tel que présenté par M le Maire,
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur du taux maximum possible.
- De charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Résiliation BAIL DE CHASSE LOT N°1 (tous gibier sauf bécasse)
réf : 2016_CM077

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de louer le bail de chasse en forêt communale lot n°1 à Monsieur BARCHON Maurice domicilié à POUQUES LES EAUX à compter du 1^{er} juin 2015.

Monsieur BARCHON souhaite résilier le bail en invoquant l'article 43.2- Résiliation concertée,

« En dehors des cas et des périodes où la résiliation amiable peut être demandée, le bail peut faire l'objet d'une résiliation concertée aux conditions suivantes :

La demande du locataire est adressée au bailleur par pli recommandé au plus tard le 31 mai.

Elle est accompagnée :

- De l'engagement écrit du locataire à ne pas se porter candidat, même par personne interposée, à la relocation de la forêt communale,*
- De l'engagement écrit du locataire, visé par sa caution, lorsqu'elle existe, à verser en cas d'acceptation de la demande, une indemnité forfaitaire de résiliation égale à un tiers du dernier loyer annuel (loyer principal) si la demande est adressée avant le 30 novembre et à la moitié de ce loyer si elle est adressée entre le 1^{er} mars et le 31 mai. Cette indemnité ne peut être inférieure à 500 €,*

Toutes ces conditions sont de rigueur et le non-respect d'une seule d'entre elles entraîne l'irrecevabilité de la demande »

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 886.48 € sera versé à la commune au titre de cette résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la résiliation par M BARCHON du bail de chasse lot n°1 à compter du 31.05.2017,
- de lancer un appel à candidature par voie de presse,
- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_CM078

La nouvelle répartition des sièges entre communes a pour conséquence de faire varier le nombre de représentants des communes par rapport au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

Dans les communes de 1000 habitants et plus (art.L.5211-6-2 1°al. 3 et suivants), si le nombre de conseillers communautaires de la commune diminue (ce qui est le cas pour CHAULGNES) les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

VU l'arrêté préfectoral DRCL n°2016-P-1591 du 18 novembre 2016 portant constat de la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvre et Forêts et extension à la commune de Poiseux.

CONSIDERANT que l'arrêté DRCL n°2016-P-1591 du 18 novembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Loire, Nièvre et Bertranges » fixe à 3 le nombre de délégués de CHAULGNES au sein du conseil communautaire,

CONSIDERANT que les conseillers communautaires sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

CONSIDERANT que Mme BONIN Edith, conseillère communautaire, ne souhaite pas poursuivre son mandat,

CONSIDERANT que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de
de la communauté de communes « Loire, Nièvre et Bertranges »:

Monsieur CADIOT Olivier
Monsieur BENZERGUA Frédéric
Madame CASSAR Isabelle

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit,

Monsieur CADIOT Olivier

Monsieur BENZERGUA Frédéric

Madame CASSAR Isabelle

en tant que représentants de la commune de CHAULGNES au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Loire, Nièvre et Bertranges ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Sécurisation des écoles et des établissements scolaires
réf : 2016_CM079

Mme BONIN Edith, adjointe en charge des affaires scolaires, informe les élus présents qu'une enveloppe de 50 millions d'euros a été ouverte au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour aider les collectivités territoriales à réaliser des travaux des travaux de sécurisation des établissements scolaires.

Le référent « sécurité » de la gendarmerie nationale a préconisé la pose de films sans tain sur les fenêtres des écoles maternelle et élémentaire ainsi que la mise en place d'un système d'appel d'urgence commun à tous les bâtiments municipaux.

Le coût de ces travaux de sécurisation s'élève à 4520 € HT et peuvent être financés à hauteur de 80 % du montant HT par le FIPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

- De valider le projet tel que présenté,
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2017 à hauteur du taux maximum,
- De charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 14/03/2017
Le Maire
Olivier CADIOT